

# Camomille Jordana et Fatima Sissani méritent un rappel à la loi



Connaissez-vous les dispositions de l'article 23-7 du Code civil ? Mais si ! Cet article édicte que « le Français qui se comporte en fait comme le national d'un pays étranger peut, s'il a la nationalité de ce pays, être déclaré, par décret après avis conforme du Conseil d'État, avoir perdu la qualité de Français ». Et savez-vous ce qu'est un rappel à la loi ? C'est une mesure, en droit français, qui permet de « procéder au rappel auprès de l'auteur (d'une infraction) des faits et des obligations résultant de la loi » (article 41-1 du Code de procédure pénale).

Voyons à présent les agissements de deux pimprenelles franco-

algériennes : la demoiselle Camomille Jordana, artiste (chanteuse et stripteaseuse) et la dénommée Fatima Sissani, cinéaste. La première s'est distinguée en prétendant d'abord que les immigrés allant au travail risquaient de se faire « massacrer » par les policiers. Égérie du fameux comité Assa Traoré, elle admoneste sévèrement l'ensemble des Français en déclarant au micro de BFM TV, le lundi 31 août 2020, que la France devait faire, je cite, « un énorme travail de décolonisation ». Pas un petit, pas un grand mais un « hénaurme » travail de « décolonisation ! »

Pour couronner le tout, elle se vante d'être la petite-fille de deux grands-pères arrêtés pour cause de militantisme FLN. Elle n'hésite pas, malgré cela, à s'affirmer féministe, ce qui paraît osé lorsque l'on constate la place octroyée en Algérie à la femme, mineure à vie, précisément du fait de ce maudit FLN.

Que fabrique donc en France ce personnage ? Ne serait-elle pas plus inspirée de retourner définitivement dans le bled de ses ancêtres ?

Venons-en maintenant à l'autre Franco-Algérienne posant problème, une certaine Fatima Sissani (ou Zizanie ?) qui a commis un film intitulé « Résistantes » faisant l'apologie des moudjahidates (1), à savoir des femmes terroristes et de leurs complices semant la mort et la désolation en 1957 à Alger, dans les bars, restaurants et arrêts de bus. En accusation, évidemment, la France, en des termes plus qu'outranciers d'où suinte une haine inexpugnable !

Le journal Sud-Ouest en date du 6 décembre 2019 lui a cédé la parole. Plus imbue d'elle-même que la Fatima, tu meurs ! Son film, affirme-t-elle, est « une ode à la résistance à l'oppression ». Elle fustige les extrémistes, « la horde des ignares qui n'a même pas vu le film ». Quel scandale, donc, dans la France de ce vingt-et-unième siècle où « il demeure toujours impossible pour certains d'entendre que la colonisation française en Algérie constitue un génocide doublé

d'un sociocide »... Les nazis et le docteur Mengele se voient ainsi ravalés au rang d'enfants de chœur.

À peine plus de 10 000, ce qui, rapporté à la population féminine algérienne, apparaît dérisoire

Il est grand temps de ramener ces deux harpies à davantage de mesure et de leur mettre sous le nez justement les dispositions précitées de l'article 23-7 du Code civil. Il importe d'extrême urgence de les ramener à des sentiments plus amènes envers un pays qui leur a tout de même permis de percer dans le domaine des « arts et lettres » et d'atteindre une certaine notoriété, ce qui ne serait pas forcément acquis si leurs parents et elles étaient restés en Algérie, patrie dont elles ne cessent de se gargariser.

À défaut de pouvoir les ramener à des sentiments de meilleur aloi, il conviendra de déclencher la procédure de déchéance de nationalité. Sans trop tarder et sans état d'âme !

**Jean-Michel Weissgerber**

Colmar, le 11 septembre 2020

*PS : Nos véritables amis d'outre-Méditerranée ne seraient certainement pas enchantés de ce « retour » en Algérie de telles viragos, arguant à juste titre qu'outre-Méditerranée une telle hargne et une telle haine anti-française ne s'exprime guère que dans les cercles du pouvoir. Cela dit, il n'est pas exclu que l'air vivifiant des montagnes kabyles ait un effet bénéfique sur les ci-devant Camomille et Zizanie !*